

**SCIC SA ENERCOOP LR**  
710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

*Dossier financier de l'exercice en Euros*  
*Période du 01/01/2017 au 31/12/2017*

*Activité principale de l'entreprise : Production d'électricité*

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

**Fait à MONTPELLIER**  
**Le 18/05/2018**

**MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL**  
17 B AVENUE DE CASTELNAU

34090 MONTPELLIER  
04 67 86 61 56

SCIC SA ENERCOOP LR

710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

## **COMPTES ANNUELS**

***MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL***  
*17 B AVENUE DE CASTELNAU*

*34090 MONTPELLIER*  
*04 67 86 61 56*

## BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)	36 500		36 500	62 833	26 333	41.91
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	23 816	12 679	11 137	14 142	3 005	21.25
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	20 435	13 582	6 853	4 198	2 655	63.24
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	43 875		43 875	25 800	18 075	70.06
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	92		92	92		
Prêts	25 000		25 000	20 000	5 000	25.00
Autres immobilisations financières	5 160		5 160	4 495	665	14.79
<b>Total II</b>	<b>118 378</b>	<b>26 261</b>	<b>92 117</b>	<b>68 727</b>	<b>23 390</b>	<b>34.03</b>
<b>Stocks et en cours</b>						
Matières premières, approvisionnements				70	70	100.00
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services	2 600		2 600	4 850	2 250	46.39
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises				1 476	1 476	100.00
Avances et acomptes versés sur commandes						
<b>Créances (3)</b>						
Clients et comptes rattachés	390 202		390 202	244 689	145 513	59.47
Autres créances	104 791		104 791	134 265	29 474	21.95
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	143 925		143 925	144 318	392	0.27
Charges constatées d'avance (3)				3 308	3 308	100.00
<b>Total III</b>	<b>641 518</b>		<b>641 518</b>	<b>532 976</b>	<b>108 542</b>	<b>20.37</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>796 397</b>	<b>26 261</b>	<b>770 135</b>	<b>664 536</b>	<b>105 599</b>	<b>15.89</b>

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 646 767 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	683 200		522 100		161 100	30.86
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	598		598			
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 696		1 696			
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	3 886		3 886			
	Report à nouveau	118 605		60 149		58 456	97.18
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>43 963</b>		<b>58 456</b>		<b>14 493</b>	<b>24.79</b>
Subventions d'investissement Provisions réglementées			26		26	100.00	
<b>Total I</b>	<b>526 812</b>		<b>409 701</b>		<b>117 111</b>	<b>28.58</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	46 429		50 000		3 571	7.14
	<b>Total II</b>	<b>46 429</b>		<b>50 000</b>		<b>3 571</b>	<b>7.14</b>
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	6 638		51		6 586	NS
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 105		42 509		9 404	22.12	
Dettes fiscales et sociales	140 648		97 180		43 468	44.73	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	16 504		65 096		48 592	74.65
	<b>Total IV</b>	<b>196 895</b>		<b>204 836</b>		<b>7 941</b>	<b>3.88</b>
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>770 135</b>		<b>664 536</b>		<b>105 599</b>	<b>15.89</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

196 895

149 276

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises	27 166		27 166	479		26 687	NS
Production vendue de biens							
Production vendue de services	380 362		380 362	286 993		93 369	32.53
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>407 528</b>		<b>407 528</b>	<b>287 472</b>		<b>120 056</b>	<b>41.76</b>
Production stockée			2 250	1 020		1 230	120.59
Production immobilisée			1 540			1 540	
Subventions d'exploitation			46 330	100 647		54 317	53.97
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			5 628	13 924		8 295	59.58
Autres produits			4	15		12	76.46
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>458 780</b>	<b>401 038</b>		<b>57 742</b>	<b>14.40</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises			27 688	168		27 520	NS
Variation de stock (marchandises)			1 476	177		1 653	933.10
Achats de matières premières et autres approvisionnements				810		810	100.00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			70	344		275	79.79
Autres achats et charges externes *			105 400	127 735		22 335	17.49
Impôts, taxes et versements assimilés			4 606	4 078		528	12.94
Salaires et traitements			302 732	262 465		40 267	15.34
Charges sociales			76 778	62 383		14 395	23.08
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 047	7 078		969	13.69
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				581		581	100.00
Dotations aux provisions							
Autres charges			620	194		426	219.68
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>527 417</b>	<b>465 658</b>		<b>61 759</b>	<b>13.26</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>68 637</b>	<b>64 621</b>		<b>4 016</b>	<b>6.22</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)		465			465	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		807			807	
Autres intérêts et produits assimilés (3)				689	689	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>		1 273		689	583	84.63
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>						
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		1 273		689	583	84.63
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		67 364		63 931	3 433	5.37
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				5 802	5 802	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		151		97	54	55.43
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>		151		5 899	5 748	97.44
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 159		1 987	827	41.65
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 125			3 125	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>		4 284		1 987	2 298	115.65
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		4 133		3 913	8 046	205.64
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		27 535		1 563	25 972	NS
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		460 204		407 626	52 578	12.90
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		504 166		466 082	38 084	8.17
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		43 963		58 456	14 493	24.79

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

571

SCIC SA ENERCOOP LR  
710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

**ANNEXE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**

**MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL**  
17 B AVENUE DE CASTELNAU

34090 MONTPELLIER  
04 67 86 61 56

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 770 135.19 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 407 527.88 Euros et dégagant un déficit de 43 962.58- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Aucun fait marquant, au sens comptable, n'est à signaler au cours de l'exercice.

Les principales opérations de l'année écoulée font l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion.

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun élément significatif, postérieur à la clôture, n'est à signaler, autre que l'opération SEVEN exposée dans le paragraphe « informations générales complémentaires ».

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.



## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **Informations générales complémentaires**

Ces informations sont relatives au projet SEVEN, incubé au sein de ENERCOOP, a été couronné de succès en décembre 2017 par l'obtention de l'appel d'offre ADEME « Solutions intégrées de mobilité GNV ».

La société SEVEN OCCITANIE dédiée à son développement a été créée.

Des engagements ont été pris par SEVEN OCCITANIE à l'égard d'ENERCOOP quant au transfert du projet dans l'état de son développement au sein d'ENERCOOP.

Conformément à ces engagements, ENERCOOP LR a facturé 150 000 euros le 31/12/2017 : 90 000 € au titre de l'incubation du projet, son coût de revient sur la période d'incubation 2015-2017, et diverses prestations comme la recherche de partenaires ; 60 000 € au titre de la préparation de la réponse à l'appel d'offre, et d'une prime de succès.

Cette créance sera encaissée dès lors que la société SEVEN aura perçu le premier acompte de la part de l'ADEME.

Un premier prévisionnel à 20 ans vient attester de la viabilité du modèle économique.

La concrétisation et le développement de ce projet, qui sous tendent les hypothèses prévisionnelles passent par plusieurs étapes en cours de réalisations en 2018.

Le calendrier à ce jour de ces étapes est suivi comme prévu avec notamment l'entrée d'un partenaire financier majeur avec lequel un pacte d'actionnaire est en cours de signature.

Ces conditions et ces étapes conditionnent la concrétisation du projet et la confirmation de son modèle économique, et doivent permettre à 2 ans à Seven d'honorer les factures d'ENERCOOP.

### **Informations relatives au CICE**

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 16 635 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

### **L'utilisation du CICE dans l'entreprise**

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 16 635 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	16 635
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	16 635

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	22 276		1 540
Matériel de transport	276		1 700
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	14 002		4 457
TOTAL	14 278		6 157
Autres participations	25 800		21 200
Autres titres immobilisés	92		20 000
Prêts, autres immobilisations financières	24 495		26 140
TOTAL	50 387		67 340
TOTAL GENERAL	86 941		75 037

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			23 816	23 816
Matériel de transport			1 976	1 976
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			18 459	18 459
TOTAL			20 435	20 435
Autres participations		3 125	43 875	43 875
Autres titres immobilisés		20 000	92	92
Prêts, autres immobilisations financières		20 475	30 160	30 160
TOTAL		43 600	74 127	74 127
TOTAL GENERAL		43 600	118 378	118 378

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	8 134	4 545		12 679
Matériel de transport	276	567		843
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	9 804	2 935		12 739
TOTAL	10 080	3 502		13 582
TOTAL GENERAL	18 214	8 047		26 261

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	4 545				
Matériel de transport	567				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 935				
TOTAL	3 502				
TOTAL GENERAL	8 047				

### Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	581		581		
TOTAL	581		581		
TOTAL GENERAL	581		581		
<b>Dont dotations et reprises d'exploitation</b>			581		

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	25 000		25 000
Autres immobilisations financières	5 160	5 160	
Autres créances clients	390 202	300 202	90 000
Impôts sur les bénéfices	15 975	15 975	
Taxe sur la valeur ajoutée	4 086	4 086	
Divers état et autres collectivités publiques	82 608	82 608	
Débiteurs divers	2 122	2 122	
<b>TOTAL</b>	<b>525 153</b>	<b>410 153</b>	<b>115 000</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	25 000		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	20 000		

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	33 105	33 105		
Personnel et comptes rattachés	30 648	30 648		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 387	26 387		
Taxe sur la valeur ajoutée	83 184	83 184		
Autres impôts taxes et assimilés	429	429		
Groupe et associés	6 638	6 638		
Produits constatés d'avance	16 504	16 504		
<b>TOTAL</b>	<b>196 895</b>	<b>196 895</b>		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 571			

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	100.0000	5 221	1 612	1	6 832

Au 31/12/2017, la société Enercoop compte 156 sociétaires personnes morales, détenant 806 parts sociales et 1 125 sociétaires personnes physiques détenant 6 026 parts sociales, l'ensemble des 6 832 parts ayant une valeur nominale unitaire de 100 euros.

**Autres immobilisations incorporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Supports de formation	5 179	33.33
Outils de gestion de projets	2 252	33.33
Kits et autres outils de gestion	15 151	20.00
Logiciel	1 234	33.33

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### **Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### **Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions		
Agencements et aménagements		
Installations techniques		
Matériels et outillages		
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés n'ont pas été dépréciés par voie de provision.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12 000
Autres créances	82 828
Total	94 828

Le poste "Autres créances" est constitué, à hauteur de 55 073 euros, de subventions de fonctionnement à recevoir pour l'accompagnement des projets SEVEN Occitanie et EC'LR auprès de la Région, de l'Ademe, de l'Europe (FEDER) et de France Active.

Le solde, soit 27 755 euros, correspondant à du crédit d'impôt (27 535 € - CIR et CI Famille) et du remboursement de frais des salariés (220 €).

La société a réalisé en 2017 des opérations éligibles au Crédit Impôt Recherche, dont le montant est valorisé à 22 385 €.

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 120
Dettes fiscales et sociales	19 907
Total	23 027

**Charges et produits constatés d'avance**

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	16 504
Total	16 504

Les produits constatés d'avance correspondent à la quote part des notifications d'une subvention inscrite en 2016, destinée au financement du projet EC'LR, reportée sur les exercices suivants, selon la durée du projet, la nature des dépenses subventionnées et le taux d'avancement au 31/12/2017.

**Subventions d'équipement**

Les subventions d'investissement nettes de la région dans le cadre du programme ESSOR au passif du bilan sont soldées au 31/12/2017 (quote part restante de 26 € rapportée au résultat en 777).

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

#### **Valorisation des contributions volontaires**

Comme les années précédentes, on peut rappeler le nombre significatif de bénévoles qui ont consacré ensemble un certain volume d'heures de travail à Enercoop LR en 2017, en diverses occasions, parmi lesquelles on peut citer :

- participation et représentation de l'entreprise dans divers salons, foires, conférences et autres réunions publiques
- préparation et participations aux CA et AG.

### **- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

#### **Engagement en matière de pensions et retraites**

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

A titre indicatif le montant des engagements de retraite au 31/12/2017, compte tenu de l'âge et de l'ancienneté des salariés, représente une somme de l'ordre de 1 974 euros.

Le 03/05/2018  
LIENARD YVES ALAIN Président

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	108 300	182 100	290 400	522 100	683 200
Nbre des actions ordinaires existantes			2 904	5 221	6 832
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	64 841	96 547	155 056	287 472	407 528
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 583	296	58 027-	52 360-	64 031-
Impôts sur les bénéfices		180-		1 563-	27 535-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 581	969	61 845-	58 456-	43 963-
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions			19.98-	9.73-	5.34-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions			21.30-	11.20-	6.43-
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	4	6	10	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	36 539	91 474	154 879	262 465	302 732
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	9 805	27 092	29 815	73 944	93 413



SCIC SA ENERCOOP LR

710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

## **DOSSIER FISCAL**

***MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL***  
*17 B AVENUE DE CASTELNAU*

*34090 MONTPELLIER*  
*04 67 86 61 56*



## IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquièmes C du CGI)			Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD		
Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation					

### A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SCIC SA ENERCOOP LR			710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR POLE REALIS 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		
SIRET	5	3	2	5	3
	2	7	0	2	0
	0	0	0	1	8
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

### REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

### B ACTIVITE

Activités exercées: Production d'électricité

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

### C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	88 133
	Bénéfice imposable à 15%			
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%			
	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>	Entreprises nouvelles, art 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/> Zones franches urbaines <input type="checkbox"/> Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/> Entreprises nouvelles, art 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Sociétés d'investissements immobiliers côtées <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/> Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % <input type="text"/>			

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** dans le secteur productif, art. 244 quater W  dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

### D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

### E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: I	Nom et adresse du conseil:
MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL 17 B AVENUE DE CASTELNAU 34090 MONTPELLIER Tél: 04 67 86 61 56	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 03/05/2018 Lieu: MONTPELLIER
Tél:	Qualité et nom du signataire: Président
	Signature: LIENARD YVES ALAIN

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

## ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

**F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e		
	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

**G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES**

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants  1	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. 5		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les 6	
			Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8	

**H DIVERS**

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	296 651	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

1

## BILAN SIMPLIFIÉ

Formulaire obligatoire (art. 302, Section 1 bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SCIC SA ENERCOOP LR Néant  \*

Adresse de l'entreprise 710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Numéro SIRET \* 5 3 2 5 3 2 7 0 2 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 1 2 Durée de l'exercice précédent \* 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 7		3 1 1 2 2 0 1 6		
<b>ACTIF</b>		<b>Brut</b>		<b>Amortissements - Provisions</b>		<b>Net</b>		
		<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>		
						<b>4</b>		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	23 816	016	12 679	11 137	14 142	
	Immobilisations corporelles *	028	20 435	030	13 582	6 853	4 198	
	Immobilisations financières * (1)	040	74 127	042		74 127	50 387	
	<b>Total I (5)</b>	<b>044</b>	<b>118 378</b>	<b>048</b>	<b>26 261</b>	<b>92 117</b>	<b>68 727</b>	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 600	052		2 600	4 920	
	Marchandises *	060		062			1 476	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	390 202	070		390 202	244 689
		Autres * (3)	072	141 291	074		141 291	197 098
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	143 925	086		143 925	144 318	
	Charges constatées d'avance *	092		094			3 308	
		<b>Total II</b>	<b>096</b>	<b>678 018</b>	<b>098</b>		<b>678 018</b>	<b>595 809</b>
		<b>Total général (I+II)</b>	<b>110</b>	<b>796 397</b>	<b>112</b>	<b>26 261</b>	<b>770 135</b>	<b>664 536</b>
<b>PASSIF</b>				<b>Exercice N NET 1</b>		<b>Exercice N-1 NET 2</b>		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	683 200	522 100		
	Ecart de réévaluation	124		124				
	Réserve légale	126		126	598	598		
	Réserves réglementées*	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		132	5 581	5 581		
	Report à nouveau	134		134	(118 605)	(60 149)		
	Résultat de l'exercice	136		136	(43 963)	(58 456)		
	Provisions réglementées	140		140		26		
		<b>Total I</b>	<b>142</b>		<b>142</b>	<b>526 812</b>	<b>409 701</b>	
	Provisions pour risques et charges	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	46 429	50 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164				
	Fourisseurs et comptes rattachés *	166		166	33 105	42 509		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169	95	172	147 286	97 231		
	Produits constatés d'avance	174		174	16 504	65 096		
		<b>Total III</b>	<b>176</b>		<b>176</b>	<b>243 323</b>	<b>254 836</b>	
	<b>Total général (I + II + III)</b>	<b>180</b>		<b>180</b>	<b>770 135</b>	<b>664 536</b>		
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	55 037		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	20 125		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies des Dispositions du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise					Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le				
		SCIC SA ENERCOOP LR					13 1 1 2 2 0 1 7					13 1 1 2 2 0 1 6				
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>												Néant <input type="checkbox"/> *				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons	209					210	27	166					479		
	Production vendue { biens intracommunautaires services * }	215					214									
		217	29	000			218	380	362				286	993		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	(2)	250				(1)	020		
	Production immobilisée *						224	1	540							
	Subventions d'exploitation reçues						226	46	330				100	647		
	Autres produits						230	5	632				13	939		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	458	780			401	038		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	27	688				168			
	Variation de stock (marchandises) *						236	1	476				(177)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238						810			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240		70				344			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : (- mobilier 571 - immobilier )						242	105	400				127	735		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 399 )	243	399				244	4	606				4	078		
	Rémunérations du personnel *						250	302	732				262	465		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	76	778				62	383		
	Dotations aux amortissements *						254	8	047				7	078		
	Dotations aux provisions						256							581		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }	259					262		620					194		
		Total des charges d'exploitation (II)							264	527	417			465	658	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							270	(68)	637			(64)	621			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	1	273				689			
	Produits exceptionnels (IV)						290	151				5	899			
	Charges financières (V)						294									
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }	347					300	4	284				1	987		
		348														
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306	(27)	535				(1)	563			
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)</b>							310	(43)	963			(58)	456			
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312					314	43	963		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318									
	Provisions non déductibles *						322									
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324	(27)	535							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	247					330									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	249					251									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998									
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999									
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime												997			
	Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies) 127		Zones de revitalisation rurales (44. quinquies) 138					342			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981			Jeune entreprise innovante (44. sexties A) 989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990									
Divers (44. quaterdecies) 345			Investissements outre-mer 344		Créance due au report en arrière du déficit 346							350	16			
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655																
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352					354	88			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)							356								
	Déficits antérieurs reportables : * .....1.42....684 dont imputés sur le résultat :												360			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370					372	88			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

OUADRATUS Informatique



Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCIC SA ENERCOOP LR

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	22 276	412	1 540	414		416	23 816	23 816
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	276	462	1 700	464		466	1 976	1 976
	Autres immobilisations corporelles	470	14 002	472	4 457	474		476	18 459	18 459
	Immobilisations financières	480	50 387	482	47 340	484	23 600	486	74 127	74 127
	<b>TOTAL</b>	<b>490</b>	<b>86 941</b>	<b>492</b>	<b>55 037</b>	<b>494</b>	<b>23 600</b>	<b>496</b>	<b>118 378</b>	<b>118 378</b>

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
	Immobilisations incorporelles	500	8 134	502	4 545	504		506	12 679
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	276	552	567	554		556	843
	Autres immobilisations corporelles	560	9 804	562	2 935	564		566	12 739
	<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>18 214</b>	<b>572</b>	<b>8 047</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>26 261</b>

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
		60 PARTS SOCIALES	PRET EN COMPTE COU	150 ACTIONS SAS SE							
	6	7	8	9	10						

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12.8 % ⑦	0 % ⑧					
1	3 000		3 000		(3 000)								
2	20 000		20 000	20 000									
3	125		125	125									
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>23 125</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>23 125</b>	<b>584</b>	<b>20 125</b>	<b>586</b>	<b>(3 000)</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>	
	Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590		583		594	595	
	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)										591		
	<b>TOTAL</b>								<b>596</b>	<b>(3 000)</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCIC SA ENERCOOP LR

Néant  \*

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	581	652		654	581	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	581	682		684	581	686			

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	142	684
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984	142	684
Déficits de l'exercice	860	88	133
Total des déficits restant à reporter	870	230	816

**III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C**

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

**IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA**

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

**V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)**

	800	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------

**VI DIVERS**

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	83 065
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	21 039
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



5

Formulaire obligatoire (art. 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCIC SA ENERCOOP LR		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2017		et clos le : 31/12/2017	
Durée en nombre de mois		1	2
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	407 528	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
<b>TOTAL 1</b>	106	407 528	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	4	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	1 540	
Subventions d'exploitation reçues	113	46 330	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	5 047	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
<b>TOTAL 2</b>	144	52 921	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)</b>			
Achats	121	27 688	
Variation négative des stocks	145	3 796	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	81 408	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	620	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
<b>TOTAL 3</b>	152	113 512	
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)		137
			346 938
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).	117	346 938	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	407 528	Effectifs au sens de la CVAE *
			023
			0
Période de référence	024	01/01/2017	160
			31/12/2017
Date de cessation			
<b>VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs</b>			
Effectif moyen du personnel * :	376	11	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	156	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	806
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1 125	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	6 026

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

SCIC SA ENERCOOP LR

710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

## **ANNEXES FISCALES**

***MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL***  
*17 B AVENUE DE CASTELNAU*

*34090 MONTPELLIER*  
*04 67 86 61 56*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le <sup>(1)</sup>	01/01/2017	Clos le	31/12/2017
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	3511Z
	532532702	Activités (cf. notice)	T2
SCIC SA ENERCOOP LR 710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		(Ancienne adresse en cas de changement)	

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*		
N° SIREN de la société mère	CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2017*	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2017*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	x	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) AUT					
• Chiffre d'affaires HT	DZ		407 528					
• Nombre de salariés	CZ	11	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	5	• Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ		

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2017	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	942
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	42 652
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	22 033
<b>Montant total des dépenses de fonctionnement :</b> (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	65 627

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

\* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	8 989
<b>Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</b>	14	74 616

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		ANNÉE CIVILE 2017
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), <b>avec un lien de dépendance</b> :	en France :	15a
	à l'étranger (4) :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), <b>sans lien de dépendance</b> (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger (4) :	16b
<b>Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</b>		17
<b>ORGANISMES PRIVÉS</b>		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>avec un lien de dépendance</b>	en France :	18a
	à l'étranger (4) :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>sans lien de dépendance</b>	en France :	19a
	à l'étranger (4) :	19b
<b>Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)</b>		20
<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés</b> Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité		21
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE</b>		
<b>Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)</b>		22
<b>Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance :</b> Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21		23

(2)Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(3)La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(4)Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

<b>Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance</b> (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
<b>Plafonnement général des dépenses de sous-traitance</b> - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	2 000 000
<b>Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements</b> Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE</b>	<b>ANNÉE CIVILE 2017</b>	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	74 616
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	30	
<b>Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)</b>	31a	74 616
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

<b>II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT</b>	<b>ANNÉE CIVILE 2017</b>	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 ?	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
<b>Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)</b>	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

<b>MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)</b>	39a	74 616
<b>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)</b>	39b	

### **III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION**

#### **A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros**

<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE</b>		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	74 616
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] *	41	22 385
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	22 385
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION</b>		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	

\* Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

(5) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(6) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(7) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.



Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)</b>	51a	22 385
<b>Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)</b>	51b	

### B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50%] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68 le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68 est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)</b>	69a	
<b>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)</b>	69b	

(8) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer





**VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
	<b>TOTAL</b>	<b>88a</b>		<b>88b</b>		<b>88c</b>	

**VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (13)**
**VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :**

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

**VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :**

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**VIII - SIGNATURE**

A..... MONTPELLIER..... Le..... 03/05/2018.....

Nom..... COSSUS SIMON.....  
 Qualité..... DG.....  
 Adresse email.....  
 Téléphone.....

Signature

(13) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 2017															
Dénomination de l'entreprise : SCIC SA ENERCOOP LR								Néant							
SIREN de l'entreprise			5	3	2	5	3	2	7	0	2	PME au sens communautaire		Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case					
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère :															
SIREN de la société mère															
<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>															
<b>CREANCES REPORTABLES</b>															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 7 %] + [ligne 2 x 9 %] + [[ligne 3 x 7 %] + [ligne 4 x 9 %] ] x 10/90 + ligne 5)										16 635					
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM															
Dont préfinancement															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										1		237 645			
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										2					
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)										3					
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail										4					
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										5					
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE</b>															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage															
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)															
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement															
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)															
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés															
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice															
<b>CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)															

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 7 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	22 385
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	5 150
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N</b>	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
<b>CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois</b>	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

Exercice clos le : 31/12/2017

Dénomination de l'entreprise :	SCIC SA ENERCOOP LR	N° Siret :	53253270200018
Adresse :	710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR POLE REALIS 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		
Ancienne adresse de l'entreprise en cas de changement			

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés : 

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2017
Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au mois de décembre ou au dernier trimestre)	<b>1</b>	237 645
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7 . 0 %)	<b>2</b>	16 635.00
Montant total des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	<b>3a</b>	
Montant de la majoration prévue à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7 . 0 %) x 100/90)	<b>3b</b>	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	<b>4</b>	16 635.00
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	<b>5</b>	
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)</b>	<b>6</b>	<b>16 635.00</b>

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	

III - CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
<b>TOTAL</b>				

**IV - UTILISATION DE LA CREANCE**

(S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe, y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG)

**IV - 1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu):**

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part de la participation) (report de la ligne 2 ou 4)	<b>8</b>	16 635.00
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	<b>9</b>	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10: - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est négatif ou égal à zéro.	<b>10</b>	16 635.00
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 + ligne 10)	<b>11</b>	16 635.00

**Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)**

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	<b>12</b>	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	<b>13</b>	
Montant du crédit d'impôt disponible. Reporter en ligne 14 le résultat du calcul (ligne 12 - 13) s'il est positif, zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	<b>14</b>	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés)(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe + ligne 14)	<b>15</b>	

**IV - 2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	<b>16</b>	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	<b>17</b>	

**IV - 3. Entreprises à l'impôt sur le revenu :**

Reporter le montant du crédit déterminé ligne 6, ainsi que les montants portés en lignes 9,10 et 11 sur la déclaration n°2042-C.

**IV - 4. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit**

Montant de la créance dont la mobilisation est demandée	<b>18</b>	
---	-----------	--

SCIC SA ENERCOOP LR

710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
POLE REALIS  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

## **DOSSIER DE GESTION**

***MEDITEA EXPERTISE AUDIT CONSEIL***  
*17 B AVENUE DE CASTELNAU*

*34090 MONTPELLIER*  
*04 67 86 61 56*

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Exercice N-2	
	31/12/2017	% CA	31/12/2016	% CA	31/12/2015	% CA
<b>Ventes marchandises + Production</b>	406 818	100.00	286 452	100.00	172 666	100.00
+ Ventes de marchandises	27 166	100.00	479	100.00	1 569	100.00
- Coût d'achat des marchandises vendues	29 164	107.35	9	1.92	823	52.44
<b>Marge commerciale</b>	1 998	7.35	488	101.92	746	47.56
+ Production vendue	380 362	100.19	286 993	100.36	153 487	89.71
+ Production stockée ou déstockage	2 250	0.59	1 020	0.36	1 920	1.12
+ Production immobilisée	1 540	0.41			15 690	9.17
<b>Production de l'exercice</b>	379 652	100.00	285 973	100.00	171 097	100.00
- Matières premières, approvisionnements consommés	70	0.02	1 154	0.40	234	0.14
- Sous traitance directe	3 970	1.05	3 183	1.11	15 083	8.82
<b>Marge brute de production</b>	375 612	98.94	281 636	98.48	155 779	91.05
<b>Marge brute globale</b>	373 614	91.84	282 124	98.49	156 526	90.65
- Autres achats + charges externes	101 430	24.93	124 553	43.48	73 544	42.59
<b>Valeur ajoutée</b>	272 184	66.91	157 572	55.01	82 981	48.06
+ Subventions d'exploitation	46 330	11.39	100 647	35.14	35 967	20.83
- Impôts, taxes et versements assimilés	4 606	1.13	4 078	1.42	1 889	1.09
- Salaires personnel	302 732	74.41	262 465	91.63	154 879	89.70
- Charges sociales personnel	76 778	18.87	62 383	21.78	23 200	13.44
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	65 602	16.13	70 706	24.68	61 020	35.34
+ Autres produits de gestion courante	4		15	0.01	117	0.07
- Autres charges de gestion courante	620	0.15	194	0.07	199	0.11
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	5 628	1.38	13 924	4.86	2 169	1.26
- Dotations aux amortissements	8 047	1.98	7 078	2.47	3 818	2.21
- Dotations aux provisions			581	0.20		
<b>Résultat d'exploitation</b>	68 637	16.87	64 621	22.56	62 750	36.34
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 273	0.31	689	0.24	804	0.47
- Charges financières						
<b>Résultat courant</b>	67 364	16.56	63 931	22.32	61 946	35.88
+ Produits exceptionnels	151	0.04	5 899	2.06	146	0.08
- Charges exceptionnelles	4 284	1.05	1 987	0.69	45	0.03
<b>Résultat exceptionnel</b>	4 133	1.02	3 913	1.37	101	0.06
- Impôt sur les bénéfices	27 535	6.77	1 563	0.55		
- Participation des salariés						
<b>Résultat NET</b>	43 963	10.81	58 456	20.41	61 845	35.82

## EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12 Nbj CA	31/12/2016	12 Nbj CA	Euros	%
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>						
Capital et réserves	570 774	505.09	468 130	588.33	102 644	21.93
Résultat de l'exercice	43 963	38.90	58 456	73.46	14 493	24.79
Provisions réglementées et subventions			26	0.03	26	100.00
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>526 812</b>	<b>466.18</b>	<b>409 701</b>	<b>514.89</b>	<b>117 111</b>	<b>28.58</b>
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées	46 429	41.09	50 000	62.84	3 571	7.14
Groupes et associés	6 638	5.87	51	0.06	6 586	NS
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>579 878</b>	<b>513.14</b>	<b>459 752</b>	<b>577.80</b>	<b>120 126</b>	<b>26.13</b>
Actif net immobilisé	92 117	81.52	581	0.73	581	100.00
Charges à répartir sur plusieurs exercices			68 727	86.37	23 390	34.03
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>487 761</b>	<b>431.63</b>	<b>391 606</b>	<b>492.15</b>	<b>96 156</b>	<b>24.55</b>
<b>BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT</b>						
Stocks et en cours	2 600	2.30	6 396	8.04	3 796	59.35
Créances clients et comptes rattachés	390 202	345.30	245 270	308.24	144 932	59.09
Autres créances	141 291	125.03	197 098	247.70	55 807	28.31
Comptes de régularisation			3 308	4.16	3 308	100.00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>534 093</b>	<b>472.63</b>	<b>452 072</b>	<b>568.14</b>	<b>82 021</b>	<b>18.14</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	33 105	29.29	42 509	53.42	9 404	22.12
Autres dettes	140 648	124.46	97 180	122.13	43 468	44.73
Comptes de régularisation	16 504	14.60	65 096	81.81	48 592	74.65
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>190 257</b>	<b>168.36</b>	<b>204 784</b>	<b>257.36</b>	<b>14 527</b>	<b>7.09</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>343 836</b>	<b>304.27</b>	<b>247 288</b>	<b>310.78</b>	<b>96 548</b>	<b>39.04</b>
Disponibilités	143 925	127.36	144 318	181.37	392	0.27
Concours bancaires courants						
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>143 925</b>	<b>127.36</b>	<b>144 318</b>	<b>181.37</b>	<b>392</b>	<b>0.27</b>



## DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 12
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	43 963	58 456
<b>± Non flux d'exploitation</b>		
Dotations aux amortissements et provisions	8 047	7 659
Reprises sur amortissements et provisions	581	
Plus ou moins-values sur cession d'actif	3 000	
Subventions d'investissements virées au résultat	26	97
	10 440	7 562
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	33 522	50 894
<b>- Prélèvements</b>		
<b>= Autofinancement disponible</b>	33 522	50 894
<b>+ Variation du B.F.R.</b>	96 548	186 464
<b>= Trésorerie d'exploitation</b>	130 071	237 357
<b>+ Ressources</b>		
Cessions d'immobilisations	20 600	47 345
Augmentation des capitaux propres	161 100	231 700
Augmentations des comptes courants d'associés	6 586	
Augmentations des dettes financières		50 000
Subventions reçues		
	188 286	329 045
<b>- Emplois</b>		
Acquisitions d'immobilisations	55 037	28 980
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes		
Remboursements des comptes courants d'associés		85
Remboursements des dettes financières	3 571	
	58 608	29 065
<b>= Variation de trésorerie</b>	392	62 623
<b>+ Trésorerie initiale</b>	144 318	81 695
<b>TRESORERIE FINALE</b>	143 925	144 318